

Le succès des politiques commence par des coups sûrs (chapitre 4)

Par Stéfane Marion et Ethan Currie

*Les politiciens canadiens, à l'image des frappeurs de baseball, cherchent souvent à frapper des coups de circuit — en annonçant de grandes visions politiques destinées à capter l'attention et à marquer leur héritage. Mais au baseball, comme en politique économique, le succès durable repose bien plus sur une succession régulière de simples et de doubles. Lors de la saison 2024 de la **MLB**, la probabilité de frapper un coup de circuit lors d'une présence au bâton n'était que de 3,0 %. Pendant ce temps, les simples et doubles représentaient encore plus de 84 % de tous les coups sûrs, et les deux tiers des points marqués provenaient d'actions autres que les coups de circuit.*

La leçon est claire pour la stratégie économique du Canada : Ottawa doit garder les yeux sur la balle en se concentrant sur des mesures politiques à forte probabilité de succès, plutôt que de tout miser sur de rares « Bonsoir... elle est partie ! ». Ces mesures à forte probabilité incluent la simplification de la réglementation, l'accélération des autorisations de projets, l'offre d'incitatifs clairs et bancables au capital privé, et l'investissement dans des infrastructures essentielles — tout en veillant à ce que le Canada ne se contente pas seulement de construire, mais aussi de produire, en revitalisant sa capacité industrielle parallèlement à ses nouveaux projets d'infrastructure.

Ces « coups sûrs » politiques ne font peut-être pas la une des journaux, mais ils représentent la façon la plus fiable de faire progresser l'économie. Ce sont précisément ces actions qui permettront de combler l'écart de valorisation persistant du Canada, de rétablir sa compétitivité industrielle et de réattirer des capitaux privés à long terme — un but à atteindre, base après base.

*Dans cet esprit, l'équipe Économie et Stratégie prévoit une série de notes sous la bannière de « Rebâtir la base industrielle (RBI) ». Tout comme un RBI au baseball permet de marquer des points décisifs, notre initiative vise à mettre en œuvre des réformes concrètes et à fort impact. À cet égard, nous présentons le chapitre 4 de notre série RBI, qui met en lumière la façon dont la structure fiscale des petites entreprises au Canada — en créant un fort « coude » au seuil de revenu admissible — décourage vraisemblablement la mise à l'échelle et biaise les décisions d'investissement. Ce travail s'inscrit dans le cadre de notre vision plus large visant à **Rendre le Canada Investissable de Nouveau (RCIN)** — un effort pour combler l'écart de valorisation du pays, restaurer sa compétitivité industrielle et réattirer durablement le capital privé. L'accent sera mis sur des mesures qui visent à assurer la souveraineté économique du Canada en reconstruisant une masse critique dans le secteur manufacturier et en garantissant un rôle significatif dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*

N° 4 : Éliminer le coude fiscal qui favorise le déficit d'ambition du Canada

Résumé : La faiblesse persistante de la productivité au Canada s'explique non seulement par le ralentissement de l'investissement en capital et les difficultés de mise à l'échelle des entreprises, mais aussi par la façon dont le régime fiscal influence le comportement des sociétés. Les analystes chevronnés et anciens hauts responsables du ministère des Finances, John Lester et Don Drummond, affirment depuis longtemps que la fiscalité des petites entreprises incite les sociétés à demeurer petites plutôt qu'à croître — une thèse qu'ils ont récemment réaffirmée dans des travaux publiés par l'Institut C.D. Howe (voir [ici](#) et [ici](#)).

De nouvelles données empiriques de Statistique Canada viennent confirmer ces préoccupations (voir [ici](#)). L'étude démontre que les entreprises se regroupent juste en deçà de la limite donnant droit à la déduction pour petites entreprises (DAPE) — un « coude fiscal » qui provoque un bond abrupt de l'imposition marginale dès que leur revenu imposable dépasse 500 000 \$. En réservant des taux préférentiels aux sociétés sous un seuil de revenu fixe, le système récompense la modestie et pénalise la croissance — au détriment de l'émergence d'entreprises de taille moyenne capables de rivaliser sur la scène internationale.

A. Beaucoup de petits joueurs. Pas assez de gros frappeurs

- Le paysage entrepreneurial canadien est fortement dominé par les microentreprises : près de 70 % des entreprises canadiennes comptent moins de 10 employés — bien plus que la part d'environ 50 % aux États-Unis — tout en ne générant qu'environ 13 % du PIB. Le Canada compte également beaucoup moins d'entreprises dans la zone cruciale de mise à l'échelle, soit celles de 20 à 99 employés, où se développent les capacités d'investissement, d'innovation et d'exportation. À l'inverse, près de 80 % du PIB américain provient d'entreprises comptant 100 employés ou plus, ce qui illustre à quel point la taille est un déterminant clé de la productivité et de la compétitivité mondiale.

Canada : l'économie est davantage axée sur les très petites entreprises

Nombre d'entreprises par taille (nombre d'employés) et contribution au PIB

Nombre d'entreprises, part (en milliers, %)

Total national	Taille de l'entreprise (nombre d'employés)					
	0-9	10-19	20-49	50-99	100-499	500+
Canada	760	166	90	68	9	2
Canada (% des entreprises)	69.4	15.2	8.2	6.2	0.9	0.2
États-Unis	6295	4010	1022	637	519	88
États-Unis (% des entreprises)	50.1	31.9	8.1	5.1	4.1	0.7

Part du PIB (en %)

Total national	Taille de l'entreprise (nombre d'employés)					
	0-9	10-19	20-49	50-99	100-499	500+
Canada	13	7	9	8	15	48
États-Unis	12	4	3	5	12	64

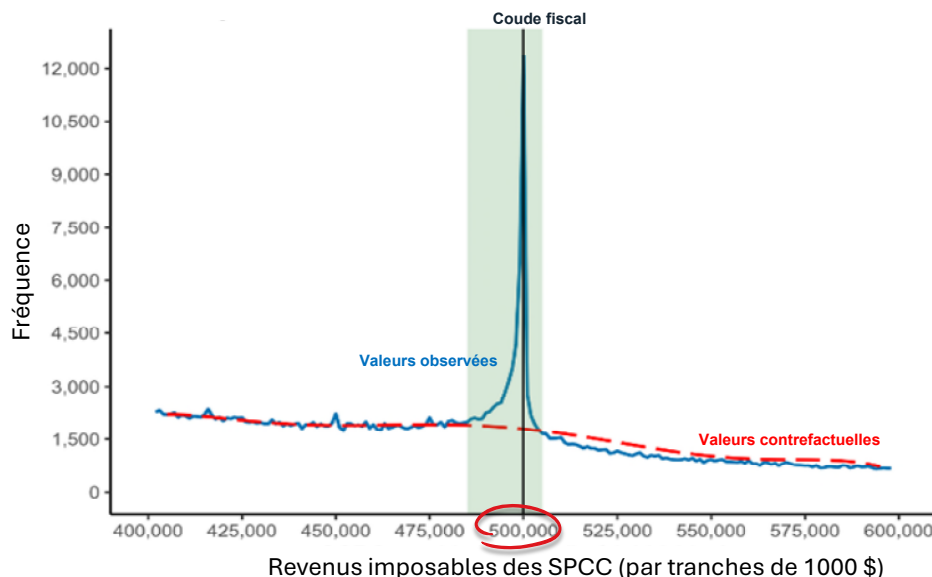
NBC Economics and Strategy (données provenant de Statistique Canada et du Bureau du recensement des États-Unis, 2020)

B. Le régime fiscal du Canada récompense la modestie

- Ce n'est pas un hasard si le Canada compte autant de microentreprises — notre système fiscal a largement contribué à ce résultat. Le régime d'imposition des sociétés applique un taux réduit aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) dont le revenu imposable demeure sous un certain seuil. Une fois ce seuil franchi, le taux d'imposition augmente brusquement — créant un « coude fiscal ». En 2019, les petites entreprises payaient environ 14 % sur les revenus inférieurs à 500 000 \$, mais 26 % sur les revenus supérieurs à ce montant.
- Selon Statistique Canada, le seuil d'imposition des petites entreprises entraîne une concentration excessive de sociétés juste en deçà du « coude fiscal » — preuve claire que les entreprises ajustent leur comportement afin de conserver l'accès au taux préférentiel. L'étude qualifie ce phénomène de « regroupement au coude », où les petites entreprises gonflent délibérément leurs coûts récurrents et reportent des investissements en capital pour réduire leur revenu imposable et demeurer sous la limite de 500 000 \$.

Canada: Les petites entreprises sont très actives autour du coude

Regroupement du revenu imposable des SPCC* par rapport aux valeurs contrefactuelles estimées pour la période 2009-2019



* SPCC = sociétés privées sous contrôle canadien

Source : [Statistique Canada](#)

- L'étude montre que les entreprises gonflent leurs dépenses déclarées, notamment les coûts de main-d'œuvre (jusqu'à 260 % dans la zone de regroupement), et utilisent stratégiquement le capital pour réduire leur revenu imposable en privilégiant des investissements à dépréciation rapide au détriment d'investissements favorables à la mise à l'échelle et à la productivité (comme les bâtiments et les actifs incorporels).
- En d'autres termes, les entreprises ajustent activement leur comportement non pas pour croître, mais pour éviter de perdre l'accès au taux réduit réservé aux petites sociétés. Comme l'a fait remarquer Don Drummond, « dans une mesure considérable, les politiques fiscales, de subventions et de réglementation au Canada encouragent l'entrée d'entreprises qui souhaitent rester petites et érigent des obstacles à la croissance pour celles qui souhaitent prendre de l'expansion. »

C. Conclusion

Dans son discours de la semaine dernière, le premier ministre Carney a affirmé qu'il était temps pour le Canada de « frapper des circuits de nouveau » pour bâtir une économie plus forte (voir [ici](#)). Mais c'est difficile lorsque notre régime fiscal maintient trop d'entreprises au régime permanent — trop maigres pour atteindre le minimum de 328 pieds nécessaire pour un circuit au SkyDome de Toronto. Le coude dans le système d'imposition des petites entreprises pénalise effectivement les entreprises qui cherchent à croître, freinant ainsi celles qui devraient prendre de l'ampleur, investir et concurrencer à l'échelle mondiale.

Michael Sabia, aujourd'hui à la tête du Bureau du Conseil privé, a déjà averti que le Canada souffre d'un « déficit d'ambition » (voir [ici](#)). Ce déficit n'est pas un problème culturel — il est induit par les politiques publiques. Un régime fiscal qui récompense les entreprises qui restent petites produira inévitablement une économie composée... de petites entreprises. À l'approche du budget fédéral, M. Sabia devrait inciter le ministre des Finances à éliminer cet obstacle à la croissance et à concevoir un régime fiscal qui récompense la taille, l'ambition et la compétitivité. Cela signifie réduire le taux de l'impôt sur les sociétés pour toutes les entreprises, plutôt que d'offrir un traitement préférentiel qui incite à rester petit. C'est ainsi qu'on multiplie les véritables points produits à court terme — en bâtissant une formation à l'image des Blue Jays de 2025, où chacun a la puissance nécessaire pour envoyer la balle de l'autre côté de la clôture.



Économie et stratégie

Abonnez-vous à nos publications:

BNCEconomieetStrategie@bnc.ca

Pour nous joindre :

514-879-2529

Stéfane Marion

Économiste et stratège en chef

stefane.marion@bnc.ca

Matthieu Arseneau

Chef économiste adjoint

matthieu.arseneau@bnc.ca

Jocelyn Paquet

Économiste principal

jocelyn.paquet@bnc.ca

Kyle Dahms

Économiste principal

kyle.dahms@bnc.ca

Alexandra Ducharme

Économiste principale

alexandra.ducharme@bnc.ca

Daren King, CFA

Économiste principal

daren.king@bnc.ca

Warren Lovely

Stratège principal,

Taux d'intérêt et secteur public

warren.lovely@bnc.ca

Taylor Schleich

Stratège, Taux d'intérêt

taylor.schleich@bnc.ca

Ethan Currie

Stratège

ethan.currie@bnc.ca

Angelo Katsoras

Analyste géopolitique

angelo.katsoras@bnc.ca

Nathalie Girard

Coordonnatrice senior

n.girard@bnc.ca

Giuseppe Saltarelli

Infographiste

giuseppe.saltarelli@bnc.ca

Général : Le présent rapport a été élaboré par Financière Banque Nationale inc. (FBN), (courtier en valeurs mobilières canadien, membre de l'OCRI), filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto.

Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ils ne sont pas garantis, peuvent être incomplets et modifiés sans préavis. Les renseignements sont à jour à la date indiquée dans le présent document. Ni le ou les auteurs ni FBN n'assument quelque obligation que ce soit de mettre ces renseignements à jour ou de communiquer tout fait nouveau concernant les sujets ou les titres évoqués. Les opinions exprimées sont fondées sur l'analyse et l'interprétation du ou des auteurs de ces renseignements, et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés dans les présentes, et rien dans le présent rapport ne constitue une déclaration selon laquelle toute stratégie ou recommandation de placement contenue aux présentes convient à la situation individuelle d'un destinataire. Dans tous les cas, les investisseurs doivent mener leurs propres vérifications et analyses de ces renseignements avant de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure que ce soit en lien avec les titres ou les marchés qui sont analysés dans le présent rapport. Il importe de ne pas fonder de décisions de placement sur ce seul rapport, qui ne remplace pas un contrôle préalable ou les travaux d'analyse exigés de votre part pour motiver une décision de placement.

Le présent rapport ne peut être distribué que dans les cas permis par la loi applicable. Le présent rapport ne s'adresse pas à vous si FBN ou toute société affiliée distribuant le présent rapport fait l'objet d'interdiction ou de restriction de le mettre à votre disposition par quelque loi ou règlement que ce soit dans quelque territoire que ce soit. Avant de lire le présent rapport, vous devriez vous assurer que FBN a l'autorisation de vous le fournir en vertu des lois et règlements en vigueur.

Marchés financiers Banque Nationale du Canada est une marque de commerce utilisée par Financière Banque Nationale et National Bank of Canada Financial Inc.

Résidents du Canada : FBN ou ses sociétés affiliées peuvent appliquer toute stratégie de négociation décrite dans les présentes pour leur propre compte ou sur une base discrétionnaire pour le compte de certains clients; elles peuvent, à mesure que les conditions du marché changent, modifier leur stratégie de placement, notamment en procédant à un désinvestissement intégral. Les positions de négociation de FBN et de ses sociétés affiliées peuvent également être contraires aux opinions exprimées dans le présent rapport.

FBN ou ses sociétés affiliées peuvent intervenir comme conseillers financiers, placeurs pour compte ou preneurs fermes pour certains émetteurs mentionnés dans les présentes et recevoir une rémunération pour ces services. De plus, FBN et ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, administrateurs, représentants ou adjoints peuvent détenir une position sur les titres mentionnés dans les présentes et effectuer des achats ou des ventes de ces titres à l'occasion, sur les marchés publics ou autrement. FBN, ses sociétés affiliées peuvent agir à titre de teneurs de marché relativement aux titres mentionnés dans le présent rapport. Le présent rapport ne peut pas être considéré comme indépendant des intérêts exclusifs de FBN et de ses sociétés affiliées.

Le présent rapport n'est pas considéré comme un produit de recherche en vertu des lois et règlements canadiens. Par conséquent, ce document n'est pas régi par les règles applicables à la publication et à la distribution de rapports de recherche, notamment les restrictions ou renseignements à fournir pertinents qui doivent être inclus dans les rapports de recherche.

Résidents du Royaume-Uni : Le présent rapport est un document de marketing. Il n'a pas été préparé conformément aux exigences prévues par les lois de l'Union européenne établies pour promouvoir l'indépendance de la recherche en matière de placement, et il ne fait l'objet d'aucune interdiction concernant la négociation préalable à la diffusion de la recherche en matière de placement. FBN a approuvé le contenu du présent rapport, dans le cadre de sa distribution aux résidents du Royaume-Uni (notamment pour l'application, au besoin, du paragraphe 21(1) de la Financial Services and Markets Act 2000). Le présent rapport est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue en aucun cas une recommandation personnalisée ni des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. FNB et sa société mère, ou des sociétés de la Banque Nationale du Canada ou membres du même groupe qu'elle, ou leurs administrateurs, dirigeants et employés peuvent détenir des participations ou des positions vendeur ou acheteur à l'égard des placements ou des placements connexes qui font l'objet du présent rapport, ou ils peuvent avoir détenu de telles participations ou positions. Ces personnes peuvent à tout moment effectuer des ventes ou des achats à l'égard des placements ou placements connexes en question, que ce soit à titre de contreparties ou de mandataires. Elles peuvent agir à titre de teneurs de marché pour ces placements connexes ou avoir déjà agi à ce titre, ou peuvent agir à titre de banque d'investissement ou de banque commerciale à l'égard de ceux-ci ou avoir déjà agi à ce titre. La valeur des placements et les revenus qui en découlent peuvent autant baisser qu'augmenter, et il se peut que vous ne récupériez pas la somme investie. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Si un placement est libellé en devises, les variations de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur du placement. Il peut s'avérer difficile de vendre ou de réaliser des placements non liquides, ainsi que d'obtenir de l'information fiable concernant leur valeur ou l'étendue des risques auxquels ils sont exposés. Certaines opérations, notamment celles qui concernent les contrats à terme, les swaps, et autres produits dérivés, soulèvent un risque sérieux et ne conviennent pas à tous les investisseurs. Les placements prévus dans le présent rapport ne sont pas offerts aux clients particuliers, et le présent rapport ne doit pas leur être distribué (au sens des règles de la Financial Conduct Authority). Les clients particuliers ne devraient pas agir en fonction des renseignements contenus dans le présent rapport ou s'y fier. Le présent rapport ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des titres décrits dans les présentes, ni n'en fait partie. On ne doit pas non plus se fonder sur le présent rapport dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quelconque et il ne sert pas, ni ne servira de base ou de fondement pour de tels contrats ou engagements.

Les présents renseignements ne doivent être communiqués qu'aux contreparties admissibles et clients professionnels du Royaume-Uni au sens des règles de la Financial Conduct Authority. FBN est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni, et à son siège social au 70 St. Mary Axe, London, EC3A 8BE.

FBN n'est pas autorisée par la Prudential Regulation Authority ou par la Financial Conduct Authority à accepter des dépôts au Royaume-Uni.

Résidents de l'UE : En ce qui concerne la distribution de ce rapport dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE ») par NBC Paris, le contenu de ce rapport est uniquement à titre informatif et ne constitue pas un conseil en investissement, une recherche en investissements, une analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (« MIF 2 »). Ce rapport est destiné uniquement aux investisseurs professionnels et aux contreparties éligibles au sens de la directive MIF 2 et son contenu n'a pas été revu ou approuvé par une autorité de l'UE/EEE. NBC Paris est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») pour fournir des services d'investissement en France et a passé ses services d'investissement dans l'ensemble de l'UE/EEE au titre de la libre prestation de services et a son siège social au 8 avenue Perrier, 75008 Paris, France. BNC Marchés financiers, filiale de la Banque Nationale du Canada, est une marque de commerce utilisée par NBC Paris S.A.

FBN n'est pas agréée pour la fourniture de services d'investissement au sein de l'UE/EEE.

Résidents des États-Unis : En ce qui concerne la distribution du présent rapport aux États-Unis, National Bank of Canada Financial Inc. (« NBCFI ») qui est réglementée par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et est membre de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC), membre du groupe de FBN, endosse la responsabilité du contenu du présent rapport, sous réserve des modalités susmentionnées. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent rapport, les résidents des États-Unis doivent communiquer avec leur représentant inscrit de NBCFI.

Ce rapport n'est pas un rapport de recherche et ne s'adresse qu'aux grands investisseurs institutionnels des États-Unis. Ce rapport n'est pas assujéti aux normes d'indépendance et d'informations à fournir aux États-Unis applicables aux rapports de recherche.

Résidents de HK : En ce qui concerne la diffusion de ce document à Hong Kong par NBC Financial Markets Asia Limited (« NBCFMA »), titulaire d'un permis de la Securities and Futures Commission (« SFC ») qui l'autorise à mener des activités réglementées de type 1 (négociation de valeurs mobilières) et de type 3 (négociation avec effet de levier sur le marché de change), le contenu de cette publication est uniquement présenté à titre d'information. Il n'a pas été approuvé, examiné ni vérifié par aucune autorité de réglementation de Hong Kong, ni n'a été déposé auprès d'une telle autorité. Rien dans ce document ne constitue une recommandation, un avis, une offre ou une sollicitation en vue de l'achat ou de la vente d'un produit ou d'un service, ni une confirmation officielle d'aucune transaction. Aucun des émetteurs de produits, ni NBCFMA ni aucun membre de son groupe, ni aucune autre personne ou entité désignée dans les présentes n'est obligé de vous aviser de modifications de quelque information que ce soit et aucun des susmentionnés n'assume aucune perte que vous auriez subie en vous en fondant sur ces informations.

Ce document peut contenir des informations au sujet de produits de placement dont l'offre au public de Hong Kong n'est pas autorisée par la SFC et ces informations seront uniquement mises à la disposition de personnes qui sont des investisseurs professionnels [au sens de « Professional Investors », tel que défini par la Securities and Futures Ordinance of Hong Kong (« SFO »)]. Si vous avez des doutes quant à votre statut, vous devriez consulter un conseiller financier ou communiquer avec nous. Ce document n'est pas un document de marketing et n'est pas destiné à une distribution publique. Veuillez noter que ce document ni le produit qui y est mentionné ne sont visés par une autorisation de vente de la SFC. Prière de vous reporter au prospectus du produit pour des renseignements plus détaillés.

Des conflits d'intérêts concernant NBCFMA ou les activités de membres de son groupe sont possibles. Ces activités et intérêts comprennent des intérêts multiples en termes de conseils, transactionnels et financiers, dans les valeurs mobilières et instruments qui peuvent être achetés ou vendus par NBCFMA ou les membres de son groupe, ou dans d'autres instruments de placement qui sont gérés par NBCFMA ou les membres de son groupe qui peuvent acheter ou vendre de telles valeurs mobilières ou de tels instruments. Aucune autre entité au sein du groupe de la Banque Nationale du Canada, y compris la Banque Nationale du Canada et Financière Banque Nationale Inc., n'est titulaire d'un permis de la SFC ni n'est inscrite auprès de la SFC. Par conséquent, ces entités et leurs employés ne sont pas autorisés à n'ont l'intention de : (i) se livrer à une activité réglementée à Hong Kong; (ii) se présenter comme s'ils se livraient à une activité réglementée à Hong Kong; (iii) commercialiser activement leurs services auprès du public de Hong Kong.

Droits d'auteur : Le présent rapport ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni distribué, publié ou mentionné de quelque manière que ce soit, ni ne le peuvent les renseignements, les opinions ou les conclusions qu'il contient sans, dans chaque cas, obtenir le consentement préalable et écrit de la FBN.